



Bulletin Information Sécheresse

Niveau 1 : VIGILANCE --- Niveau 2 : ALERTE --- Niveau 3 : ALERTE RENFORCEE --- Niveau 4 : CRISE

État sécheresse :

NIVEAU 1 : VIGILANCE

Information sur l'état de la nappe au 16/08/2017

Le comité sécheresse, réuni en configuration de veille, **le 16 août 2017**, à Montpellier, a décidé, au regard de l'état des ressources en eau et des conditions de sécheresse qui perdurent, de **renforcer les mesures prises lors du dernier arrêté** avec des restrictions d'usage imposées aujourd'hui sur près de la moitié des zones d'alerte sécheresse délimitées sur le département. L'ouest Héraultais n'est pas épargné avec des mesures de restrictions d'usage renforcées sur le bassin versant amont de l'Orb (affluents) et en limite du département de l'Aude (bassin versant de l'Argent double).

La **situation de la nappe astienne se maintient** globalement en cette période de forte affluence touristique, excepté sur le secteur de **Sérignan où le niveau de la nappe a désormais franchi le seuil d'alerte**. Le niveau de la nappe reste également bien inférieur à la moyenne sur le secteur de Béziers (zone de recharge de l'aquifère).

Une diminution significative des prélèvements étant attendue dans les prochains jours (irrigation des vignes suspendue, départ massif des vacanciers d'ici la fin du mois), décision a été prise de ne pas mettre en place de mesures de restriction d'usage.

La nappe reste toutefois en vigilance. Les usagers sont donc invités à rester attentifs à leurs consommations. Ils contribueront ainsi à maintenir les niveaux de la nappe avant la période de recharge qui, dans le contexte actuel du réchauffement climatique, reste assez aléatoire.

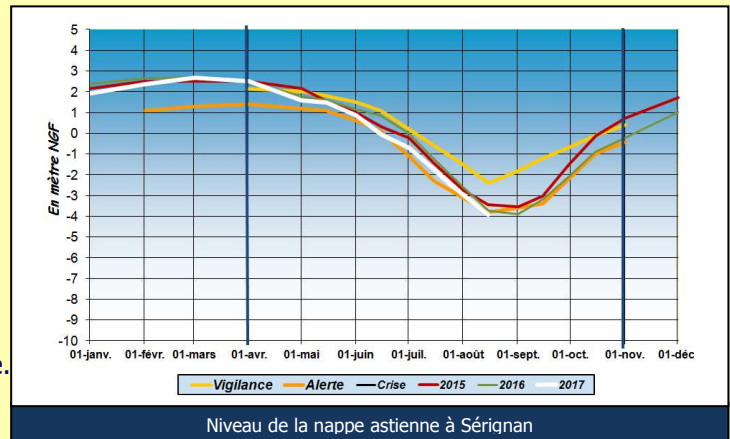
Prescriptions sur les usages

L'état de vigilance n'impose aucune restriction sur les usages de l'eau. Cependant il convient de **sensibiliser tous les usagers** de la nappe sur la situation de la ressource :

- un communiqué de presse de la préfecture sera mis en ligne sur le site du SMETA dès sa publication
- Les mairies sont incitées à afficher clairement les dispositions prises par la préfecture et à rappeler aux abonnés, par voie d'affichage, les mesures simples d'économies d'eau, à mettre en place, préventivement, pour éviter une dégradation rapide de la situation.

Rappelons que les maires sont habilités à prendre des arrêtés municipaux limitant les usages de l'eau sur le réseau public si la situation locale le nécessite.

Prochaine réunion du comité sécheresse : selon situation



Niveau de la nappe astienne à Sérignan

Renseignements : 04 67 36 41 67